

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du jeudi 10 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le dix septembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Sophie Phélon, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Mélanie Ponge, Virginie Maqua, Michaël Angélique.

Absents : Michel Demay, (pouvoir à Patricia Cornu), Armelle Banzet (pouvoir à Mélanie Ponge), Nawfel Berrajah (pouvoir à Benoit Michot), Ivanna Kushnir (pouvoir à Michel Adkins), Alexandre Lefrançois (pouvoir à Denis Salliot),

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Descormiers

Les comptes rendus des séances du 2 et du 10 juillet 2020 sont validés à l'unanimité.

Délibération n°2020-69 : Réalisation d'un emprunt

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des projets d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 EUR.

Nous avons envoyé à quatre établissements bancaires un cahier des charges pour cette demande de crédit.

Nous avons reçu trois réponses et la commission finances en a retenu deux. Puis la commune a engagé la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 400 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,67%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n°2020-70 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante, afin d'annuler un titre de recettes émis en 2019.

Dépenses de fonctionnement

| | |
|--|-----------|
| Compte 673 : Titres annulés sur exercice précédent | + 10,00 € |
| Compte 6067 : Autres matières et fournitures | - 10,00 € |

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°01-2020, tel que présentée.

Délibération n°2020-71 : Marché de travaux du restaurant scolaire : Avenants

M. Adkins présente des devis concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire.

Le premier et le deuxième concernent le lot n°6 : Plomberie Chauffage présenté par l'entreprise Sopec pour la modification du ballon d'eau chaude, pour un montant de 780,60 € TTC et pour la fourniture et la pose de WC, pour un montant de 1 673,69 € TTC.

Le troisième concerne le lot n°8 : Equipement de cuisine présenté par l'entreprise Bonnet Thirode (SMI co-traitant) pour la modification du type de faux plafond afin de répondre au niveau d'hygrométrie de la cuisine, pour un montant de 9 864,12 € TTC.

Le quatrième concerne le lot n°3 : Isolation-cloisons présenté par l'entreprise Lecoq pour la modification du faux plafond, pour un montant de - 3 963,60 TTC.

Le cinquième concerne le lot n°7 : Electricité présenté par l'entreprise Goupil pour la modification de l'éclairage, pour un montant de - 4 208,16 € TTC.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire afin de :

- signer les avenants n°1 et 2 avec l'entreprise Sopec pour un nouveau montant total des travaux de 113 242,24 € TTC pour le lot n°6 : Plomberie-Chauffage.
- signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SMI co-traitant de Bonnet Thirode (SMI co-traitant) pour un nouveau montant total des travaux de 164 564,54 € TTC pour le lot n°8 : Equipement cuisine.
- signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LeCoq pour un nouveau montant total des travaux de 33 766,78 € TTC pour le lot n°3 : Isolation-cloisons.
- signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Goupil pour un nouveau montant total des travaux de 46 911,84 € TTC pour le lot n°7 : Electricité.

| |
|---|
| Délibération n°2020-72 : Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques |
|---|

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2020 adopté par délibération n°2020-56 en date du 2 juillet 2020,
Vu la délibération n°2008-70 en date du 27 juin 2008 relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services à compter du 14 septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant que responsable technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement Indice Brut 374 Indice majoré 345, échelon 5 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/09/2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses

- ⇒ M. le Maire informe que la rentrée scolaire a eu lieu le 1^{er} septembre 2020 et qu'une 7^{ème} classe de GS-CE1 a ouvert le 8 septembre 2020. Une aide humaine a été mise en place le matin de 8h30 à 12h00 pour les 8 élèves de Grande Section. Ce dispositif sera revu en fin d'année 2020.

- ⇒ M. le Maire informe que le Forum des associations s'est déroulé le 4/09/2020, dans le respect du protocole sanitaire.
- ⇒ L'assemblée générale des élus de Liffré Cormier Communauté se tiendra le samedi 26 septembre 2020.
- ⇒ La consultation publique préalable à l'installation d'une usine Bridor aura lieu sur la commune du 23 au 29 septembre 2020.
- ⇒ Madame Lefebvre-Leblanc informe que la commission communication travaille sur le futur site internet de la commune. Elle propose également de changer le logo de la commune. Deux propositions seront présentées lors d'une prochaine séance.
- ⇒ Madame Cornu informe de l'acquisition de ChromeBook pour les élus, dans le but d'échanger et de travailler ensemble sur des documents et afin d'économiser du papier.
- ⇒ Mme Phélon informe travailler avec la directrice de l'Espace jeunes sur une action de nettoyage citoyen le 19/09/2020.
- ⇒ Prochains conseils municipaux :
 - jeudi 8 octobre 2020 à 20h00
 - jeudi 5 novembre 2020 à 20h00
 - jeudi 3 décembre 2020 à 20h00

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 10 septembre 2020
Le Maire, Benoît MICHOT**